

Traçabilité du médicament vétérinaire-registre d'élevage : particularités de la filière volailles

Traceability of veterinary drugs-breeding farm book: particularities of the poultry industry

Par Roland ROSSIGNEUX et Dominique BALLOY⁽¹⁾
(communication présentée 20 novembre 2003)

RÉSUMÉ

La mise en place des Chartes sanitaires officielles concernant les filières ponte et volailles de chair est en voie d'achèvement. Les Chartes incluent pour l'éleveur l'obligation de tenir un registre d'élevage, maillon indispensable pour la traçabilité de la production. Toute prescription de médicament vétérinaire est l'objet d'une ordonnance, accompagnant la délivrance, précisant en particulier le temps d'attente devant être respecté. Les conditions autorisant la prescription relèvent de la loi et du Code de Déontologie Vétérinaire, le praticien devant veiller à la bonne tenue par l'éleveur du registre d'élevage.

Mots-clés : médicaments vétérinaires, traçabilité, aviculture, registre d'élevage.

SUMMARY

Official health & hygiene charters regulating commercial egg and meat production are almost complete. These charters specify that farmers are obliged to keep a breeding farm book, as an essential tool for the traceability of productions. Any drug must be delivered with its prescription, specifying particularly the withdrawal time. Veterinary prescriptions are subject to the legislation and to the Veterinary Code of Deontology, and practitioners must make sure that breeding farm books are kept up to date.

Key words: veterinary drugs, traceability, poultry production, breeding farm book.

(1) Docteurs vétérinaires, Branche française du Poultry Veterinary Study Group of E.U.

Le groupe vétérinaire d'étude avicole de l'U.E., créé il y a trente-cinq ans, est constitué de vétérinaires libéraux ou salariés des industries impliquées en aviculture. Sont représentées : la recherche privée, la Pharmacie, l'Alimentation, la Sélection et la Multiplication, l'Élevage, la Biologie médicale, la Salubrité des denrées...

Il se réunit deux fois par an dans un pays de la Communauté pour effectuer en session close une analyse des situations sanitaires et accueille en session ouverte des personnalités et des spécialistes autour de thèmes d'actualité.

Secrétaire de la Branche française : Dr Éric THIBAUT, Domaine d'Yseron, 44330 VALLET.

Dr Roland ROSSIGNEUX, 11 rue de la Rabine, 35510 CESSON-SEVIGNE.

• INTRODUCTION

La production de volailles de chair et d'œufs de consommation est sans doute celle pour laquelle le concept de pathologie de groupe émergea naturellement très tôt. Ceci impliqua un rapport indispensable, précoce, permanent et étroit à la biologie médicale appliquée, d'emblée pour le diagnostic puis ultérieurement au plan de surveillance permanent pour le contrôle des prophylaxies vaccinales. D'autre part, la prévention des risques sanitaires entraîna le recours aux additifs médicamenteux et antiparasitaires. Cette filière est habituée à consentir des efforts d'organisation et de lutte sanitaire, qu'il s'agisse de pathogènes ne concernant que l'économie de la production comme ce fut le cas pour l'éradication de la pullorose-typhose dans les années 70, puis celui des mycoplasmoses dans le cadre du COHS² dans les années 80 ou qu'il s'agisse de pathogènes potentiellement dangereux pour l'homme comme la tuberculose aviaire dans les années 60, les Salmonelles depuis 1999.

Relevons avec modestie que les deux crises historiques que connut cette filière en Europe (salmonellose à *Salmonella enteritidis* et dioxine) n'eurent pas notre pays pour épice et que la plupart des pathogènes ayant marqué notre aviculture en cette seconde moitié du vingtième siècle furent "importés".

• MISE EN PLACE DES CHARTES SANITAIRES INCLUANT LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

L'organisation de la production

La production est caractérisée par une forte intégration des opérateurs et des éleveurs et la séparation des phases de reproduction et d'engraissement ou de ponte. Ce dernier point permet plus aisément l'éradication ou pour le moins l'abaissement de la pression de contamination par la pratique du "all in – all out" et la désinfection lors des opérations de vide sanitaire.

La traçabilité est assurée par l'identification des lots de jeunes reproducteurs et de reproducteurs sur leurs sites de vie, l'identification des œufs à couvrir reprenant le numéro du lot de reproducteur et indiquant la date de ponte. Ce référencement est conservé dans les incubateurs et les éclosiers et accompagnera le poussin à la mise en place dans le bâtiment d'engraissement ou de ponte. Le lot de volailles sera livré à l'abattoir identifié par le nom de l'éleveur et le numéro du bâtiment si nécessaire. Bien que différent, le même schéma est en vigueur dans la filière ponte œufs de consommation.

Les efforts concertés des opérateurs et des éleveurs en matière de prévention sanitaire.

La convergence des Chartes sanitaires officielles ou professionnelles, issues pour l'essentiel de la concertation, ce qui les rend "praticables" et donc effectives, a permis d'éviter une redondance des recommandations toujours préjudiciable à l'éleveur. Ceci n'a pas empêché la cohérence et la précision. Pour ne prendre que quelques points de la Charte du CIDEF³, sont évoqués la facilité de nettoyage des aires bétonnées et des bas de mur, la présence d'une aire bétonnée en pignon désinfectable pour la réception ou le chargement au départ, l'intérêt des contrôles de désinfection, le recours au contrat de dératisation, le contrôle de la qualité bactériologique (voire chimique) de l'eau de boisson. Ces dernières années ont vu l'installation de sas d'entrée carrelés, de lavabos, la mise à disposition de tenues, et la pratique maintenant admise du changement de tenue entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment.

Il faut enfin souligner le maillage décisif des zones de productions par des laboratoires publics ou privés reconnus, ayant fait des investissements conséquents pour la certification et l'accréditation COFRAC⁴, permettant facilement aux intervenants de raisonner la médicalisation en s'appuyant sur les résultats de laboratoire. L'encadrement technique et vétérinaire, la formation dispensée aux éleveurs assurent à notre filière un niveau satisfaisant de prise en compte des revendications du consommateur et une aptitude de veille dynamique vis-à-vis de pathologie émergente.

Les éléments constitutifs du registre d'élevage.

Le bon de livraison du couvoir précise l'espèce et la souche, la quantité de sujets livrés, l'origine du ou des parquets reproducteurs (obligatoire en production label, couramment pratiqué par ailleurs), la (les) vaccination(s) effectuée(s) au couvoir à l'éclosion et demain sans doute *in ovo*.

La fiche d'élevage mentionne le nom et l'adresse du producteur, l'espèce élevée et le couvoir d'origine ainsi que les quantités livrées et la date de mise en place. L'éleveur mentionnera par la suite les mortalités quotidiennes, la consommation journalière d'eau et si possible d'aliment, les températures mini-maxi quotidiennes, le résultat des pesées hebdomadaires, les médicaments administrés (l'ordonnance est annexée si possible et dans tous les cas conservée). Seront reportées aux dates correspondantes les visites du technicien ou du vétérinaire.

(2) Contrôle Officiel Hygiénique et Sanitaire

(3) Comité Interprofessionnel de la Dinde Française – 11 rue de Plaisance – BP 24 – 35310 MORDELLES

(4) Comité Français d'Accréditation – 37 rue de Lyon – 75012 PARIS

Les renseignements d'ordre général : le registre reçoit tous les bons d'enlèvement d'équarrissage, les résultats d'analyses de laboratoire concernant des volailles, en particulier les recherches de salmonelles, des prélèvements de sang ou d'eau de consommation (un prélèvement d'eau au minimum par an). Seront annexés les contrôles de désinfection, les rapports de visites de techniciens ou de vétérinaire, le contrat de dératisation, le programme de prophylaxie vaccinale et antiparasitaire, le programme de désinfection pendant le vide sanitaire, les ordonnances, les résultats technico-économiques.

L'aliment : les bons de livraison mentionnent le fournisseur, la dénomination de l'aliment (démarrage, croissance 1...), les quantités livrées, la nature des composants, les additifs (antioxydants, anticoccidiens...). Il est recommandé de prélever et de conserver un échantillon de chaque livraison. La plupart des élevages susceptibles de recevoir de l'aliment médicamenteux ont un deuxième silo à cet effet.

Taux d'adhésion aux Chartes sanitaires et fonctionnement du registre d'élevage

Pratiquement 100 % des couvoirs de la filière chair ont adhéré aux Chartes sanitaires, pour toutes les espèces, y compris pour la production de gibiers pour laquelle il faut noter que la démarche fut anticipée et volontaire. L'opération devrait être terminée en 2004. D'ores et déjà les lots de volailles doivent arriver à l'abattoir accompagnés de la fiche d'élevage. La situation est analogue en ce qui concerne la filière ponte dont on estime qu'en 2001, le taux d'adhésion des couvoirs est de 93 % pour les reproducteurs en élevage et de 99,5 % pour les reproducteurs en ponte. Au stade de la production commerciale, toujours en 2001, on estime que 95 % des élevages de poulettes et 70 % des élevages de poules ont adhéré à une charte.

- LE MÉDICAMENT, LE VÉTÉRINAIRE, LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

Voies d'administration du médicament et niveau de médicalisation

L'aliment médicamenteux est considéré en tout point comme un médicament. Il est donc prescrit par un vétérinaire, essentiellement pour les reproducteurs et rarement pour les volailles à durée d'élevage longue comme la dinde. Le fabricant d'aliments médicamenteux tient une comptabilité des stocks de prémélanges médicamenteux dont les sorties doivent être justifiées par le registre des ordonnances de l'usine. L'injection est, pour des raisons évidentes, exceptionnellement utilisée pour l'antibiothérapie, l'eau de boisson étant la voie usuelle : commodité et réactivité d'intervention.

Le niveau de médicalisation ne peut s'entendre qu'en soulignant l'importance prise par la prophylaxie vaccinale, antivirale depuis des décades et plus récemment antibactérienne (salmonelles, colibacilles, pasteurelles) et la réussite "révolutionnaire" des vaccins anticoccidiens. On peut observer une baisse significative de l'administration d'antibiotiques dès lors qu'un vaccin efficace est disponible. Il en résulte que le niveau de médicalisation est très faible (Poulet label) à variable pour les espèces à durée de vie longue comme la dinde de chair. On observe récemment une croissance des prescriptions, conséquence directe de la suppression progressive des additifs. Enfin il est évident que la rentabilité de la filière incline chacun à proscrire toute médicalisation excessive !

Administration du médicament par l'éleveur : observance totale de la prescription

Chargé de l'entretien du système de distribution et de la qualité de l'eau, l'éleveur doit respecter les recommandations pour la mise en solution et la distribution du médicament. Dans un passé récent, les posologies étaient indiquées en gramme par litre d'eau, ce qui, à certains âges et dans certaines conditions climatiques (surconsommation estivale), était approximatif. Aujourd'hui, les posologies se réfèrent au poids vif et pour certains médicaments, il est tenu compte de données pharmacologiques comme en médecine humaine. La durée de traitement et, bien évidemment, le temps d'attente doivent être respectés.

La prescription et les responsabilités du vétérinaire

Les conditions actuelles de la prescription découlent d'un certain nombre de textes du Code de la Santé Publique et du Code Rural. Il en ressort que toute prescription de médicaments doit être rédigée après examen du malade, l'ordonnance identifiant précisément le prescripteur, le détenteur de l'animal et l'animal, le médicament ainsi que sa posologie, son mode d'administration, la durée du traitement et le temps d'attente. L'article L 610 autorise la délivrance lorsqu'il s'agit des animaux auxquels le vétérinaire donne personnellement ses soins ou dont la surveillance sanitaire et les soins lui sont régulièrement confiés. La publication récente du nouveau Code de déontologie apporte des réponses claires et plus adaptées aux conditions de la filière avicole. La prescription peut avoir lieu après consultation du (des) malade(s) mais également après l'établissement d'un diagnostic fondé sur le recueil d'un certain nombre d'informations, dans la mesure où l'élevage concerné fait l'objet d'un suivi sanitaire et de soins réguliers assurés par le vétérinaire prescripteur. Conscient de ses responsabilités le praticien adapte la prescription et la délivrance au cas soumis afin d'éviter la constitution d'une "pharmacie des médicaments non utilisés".

- **CONCLUSION : LE VÉTÉRINAIRE, L'ÉLEVEUR ET LE REGISTRE D'ÉLEVAGE**

Le registre d'élevage doit être visé par le vétérinaire qui doit veiller à sa bonne tenue en ce qui concerne le médicament et préciser la nature de ses interventions. Il lui est possible de noter ses observations. Dans ces conditions la traçabilité du médicament est assurée jusqu'à l'abattoir.

Objectiver les conditions d'utilisation du médicament vétérinaire et pouvoir prouver la maîtrise de la médicalisation, le suivi sanitaire et la connaissance des élevages ne pourront se faire que dans le cadre de relations sans doute contractuelles mais aussi renouvelées. Il s'agit de créer une communauté technique à intérêts mutuels, résolument orientée vers une production de qualité dont les conditions économiques et sociales soient équitables. La réussite de la lutte contre *Salmonella Enteritidis* dans la filière œuf de consommation et les perspectives de son éradication prochaine, dans un temps somme toute court, montre la réactivité des opérateurs et des éleveurs.

Chaque acteur devant être à sa place, il reviendra au vétérinaire d'exercer ses responsabilités auprès des autorités de tutelle dès lors qu'émerge un problème de santé animale ou de bien-être animal et qu'apparaît nécessaire une évolution voire un changement d'attitude, en particulier en cas d'urgence. C'est aujourd'hui le cas concernant l'absence de moyens médicamenteux préventifs et curatifs permettant d'enrayer le retour fulgurant des protozooses et en particulier de l'histomonose de la dinde.

Dans un contexte de crises répétitives, le vétérinaire et l'éleveur ont plus que jamais un sens aigu de leur responsabilité en matière de prévention sanitaire et de salubrité des denrées proposées aux consommateurs. Le registre d'élevage doit pouvoir être "l'écriture" contemporaine de cet engagement, ce que le Dr Jacques RISSE appelle le label "origine France". Cela suppose évidemment que les importations extra-communautaires présentent les mêmes garanties.